



Le Président  
**ARRÊTÉ n° 2025-351**

**ARRETE MODIFICATIF DE LA DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur SOUCHET Frédéric, Directeur général des services.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 janvier 2024 relatif à l'élection de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président de Tables Communes,

Vu la délibération n°2024-07 du Comité Syndical du 23 janvier 2024, modifiée, portant délégation d'attribution du Comité au Président,

Vu le contrat à durée indéterminée du 30 juillet 2018 portant recrutement à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 de Monsieur SOUCHET Frédéric,

Vu l'arrêté n° 2024-020 du 26 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur SOUCHET Frédéric, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 2024-208 du 24 juillet 2024, portant ajout de délégations de signature à Monsieur SOUCHET Frédéric, Directeur général des services,

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration du Syndicat Tables Communes, par la simplification et la rapidité de mise en œuvre des décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité Syndical, il est nécessaire que Monsieur SOUCHET Frédéric puisse délivrer sous sa signature, les documents nécessaires à cette mise en œuvre,

Considérant qu'à la suite de sa nomination en tant que mandataire de la Régie d'avances de Tables Communes par arrêté N°2025-349, il convient de modifier la délégation de signature donnée à Monsieur SOUCHET Frédéric.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du caractère exécutoire de son arrêté de nomination en qualité de mandataire de la Régie d'avances de Tables Communes, Monsieur SOUCHET Frédéric, Directeur Général des services, ne sera plus autorisé à signer les documents comptables, financiers et correspondances en matière de finances se rapportant à ladite régie (bordereaux de mandats, bordereaux de titres de recettes, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes).

**Article 2 :** Le reste des délégations de signature inscrites à l'arrêté n° 2024-020 du 26 janvier 2024, et à l'arrêté n° 2024-208 du 24 juillet 2024, demeurent inchangées.

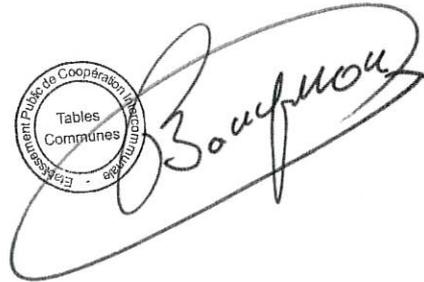
**Article 3 :** La délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des Actes Administratifs du Syndicat.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
– Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny,  
– l'intéressé.

Fait à Bobigny, le 19 juin 2025,

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



A circular stamp of the 'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Tables Communes' is partially overlaid by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Vu pour accord et notification,  
Spécimen de signature de  
Monsieur SOUCHET Frédéric



A circular stamp of the 'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Tables Communes' is partially overlaid by a large, stylized handwritten signature in blue ink.

A Bobigny, le

Acte transmis en Préfecture de Bobigny, le 24 juin 2025